



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26  
Pouvoir : 1  
Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :**  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°88

Rapporteur : Christian MICHAUD

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M Le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi d'agent technique polyvalent des espaces naturels, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'un agent contractuel pour assurer la continuité du service public. L'agent justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter l'agent contractuel de droit public sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de un an du 29/07/2024 au 28/07/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de un an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 2 juillet 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions C3 de la catégorie C (tableau de cotation des emplois).

---

**VU** l'article L332-14 du code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2021 portant création d'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h, à compter du 1er février 2021,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

**VU** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne,

**Considérant** le tableau des effectifs ;



**Considérant** la procédure de recrutement ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- acceptent de recruter l'agent contractuel de droit public sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent des espaces naturels,
- approuvent la durée du contrat de un an du 29/07/2024 au 28/07/2025,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (groupe de fonctions C3),
- chargent M le Maire de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<p><b>VOTE</b></p>    <p><b>UNANIMITÉ</b></p>
---

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  le 08 JUL. 2024</p> 
--